

Communiqué du parquet de Luxembourg dans le cadre d'une instruction judiciaire à l'encontre de M. Roberto Traversini (20.09.2019)

Le parquet de Luxembourg a, en date du 18 septembre 2019, requis l'ouverture d'une instruction judiciaire à charge et à décharge de M. Roberto Traversini, maire de Differdange, et d'inconnu(s). Les infractions que la parquet a libellées sont :

- le détournement de deniers publics ou privés, des effets en tenant lieu, des pièces, titres, actes, effets mobiliers qui étaient entre ses mains, soit en vertu, soit à raison de sa charge (article 240 du code pénal),
- la prise illégale d'intérêts (article 245 du code pénal),
- le blanchiment (article 506-1 du code pénal),
- la violation de l'article 107 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Dans le cadre de cette information judiciaire, le juge d'instruction de Luxembourg a fait procéder en date d'aujourd'hui à des perquisitions dans les locaux de l'administration communale de Differdange ainsi que dans les bureaux du Centre d'initiative et de gestion locale (CIGL) à Differdange.

La présente communication se fait dans le respect des dispositions de l'article 8 (3) du code de procédure pénale, en particulier de l'obligation pour le procureur d'Etat, lorsqu'il rend des informations de l'instruction publiques, de respecter la présomption d'innocence et les nécessités de l'instruction.